

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D52-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement, notamment son article R554-2,
- VU la délibération du Comité syndical du SIGERLy n° C-2017-06-14/20 en date du 14 juin 2017,
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
- CONSIDERANT que le SIGERLy (*Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise*) gère la compétence d'éclairage public pour 42 des 66 communes membres, conformément à l'article 4-2 de ses statuts,
- CONSIDERANT qu'il est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en termes d'expertise technique que de moyens humains,
- CONSIDERANT que la réglementation fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaine de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux,
- CONSIDERANT que le SIGERLy va prochainement faire appel à une(des) entreprise(s) spécialisée(s) dans le géoréférencement, pour ses propres besoins et que c'est dans ce contexte qu'il propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes,
- CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les moyens, réaliser des économies d'échelle et faire bénéficier les membres du SIGERLy de son expertise,
- CONSIDERANT que le SIGERLy propose d'être coordonnateur de ce groupement ; ses missions iront de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise d'ouvrage (*données de localisation des réseaux*),
- CONSIDERANT que la procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre relatif à des prestations de géoréférencement des réseaux d'alimentation électriques ;
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe, dont la durée sera calée sur celle du(es) marché(s), portant sur :
 - La désignation du SIGERLy comme coordonnateur du groupement,

- La désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIGERLy comme seule compétente à attribuer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s) découlant de la procédure de mise en concurrence,
- L'autorisation donnée au Président du SIGERLy de signer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s), marché(s) subséquent(s), pour le compte de la commune signataire, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution desdits contrats,
- Le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
- Le principe du paiement des dépenses par chaque entité, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marché(s), accord(s)-cadre(s) signé(s) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017
- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

Valérie Glatard

